



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
Ville de Fleurance**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 28 juin 2022 à 18h00**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURANCE s'est rassemblé en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire, suite à la convocation du 22 juin 2022.

PRESENTS : 22

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire – Monsieur Georges BOUÉ, 1^{er} Adjoint – Madame Aimée PARAROLS, 2^{ème} Adjointe – Monsieur Gérard SALON, 3^{ème} Adjoint – Madame Simone VIRELAUDE, 4^{ème} Adjointe – Monsieur Gérard AURET, 5^{ème} Adjoint – Madame Rachel PEYRABELLE, 6^{ème} Adjointe – Monsieur Bernard DUTILH, 7^{ème} Adjoint – Madame Brigitte LAURENTIE-ROUX, C.M. déléguée – Monsieur Jean SAINT-SUPERY, C.M. délégué - Monsieur Christian MOTTA, C.M. délégué – Madame Pascale BESSE, C.M. déléguée – Madame Monique BOCEK-DE BRITO, C.M. déléguée – Monsieur Jean-Charles RICAU, C.M. délégué – Madame Véronique DE STEFANI, C.M. – Madame Maryline PASQUALI, C.M. – Madame Sabah MERZAK, C.M. - Monsieur Grégory BOBBATO, C.M. - Monsieur Robert LODA, C.M. – Monsieur Michel ARATA, C.M. - Madame Patricia MATTIUZZO, C.M. – Monsieur Jean-Louis CASTELL, C.M.

ABSENTS EXCUSES : 7

Madame Isabelle DUBORD, 8^{ème} Adjointe – Procuration à Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI,
Madame Nancy MAZZARGO, C.M. déléguée – Procuration à Madame Simone VIRELAUDE,
Monsieur Johns HOUNSOU, C.M. – Procuration à Monsieur Gérard AURET,
Monsieur François LUCENA-SERRANO, C.M. – Procuration à Monsieur Christian MOTTA,
Madame Elisabeth MOREAU, C.M. – Procuration à Monsieur Robert LODA,
Madame Corinne SAUVÊTRE-GUERIN, C.M. – Procuration à Monsieur Jean-Louis CASTELL,
Monsieur Pierre ZACHARIADES, CM – Procuration à Monsieur Jean-Louis CASTELL,

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Madame Maryline PASQUALI.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de modifier la chronologie de l'ordre du jour en passant la question n°5 « Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) » en n°1.

Les conseillers adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2022.

01 – COMMANDE PUBLIQUE / AVANT PROJET DEFINITIF DU CENTRE TERRITORIAL DE SANTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec :

- 24 voix « Pour »
 - 5 voix « Abstention » (G. BOBBATO / R. LODA + procuration / M. ARATA / P. MATTIUZZO)
- APPROUVE l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 900 000 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette phase d'études et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

02 – COMMANDE PUBLIQUE / 23EME TRANCHE D'ASSAINISSEMENT : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités techniques, administratives et financières du groupement de commandes telles qu'indiquées dans la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SERF ainsi que toutes autres pièces utiles.

03 - COMMANDE PUBLIQUE / TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ET D'EMBELLISSEMENT DE LA RUE ALEXANDRE LAFFONT ET DU BOULEVARD DE METZ – TRANCHES 1 & 2 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités techniques, administratives et financières du groupement de commandes telles qu'indiquées dans la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SERF ainsi que toutes autres pièces utiles.

04 – COMMANDE PUBLIQUE / CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SAS OMBRIERES D'OCCITANIE : INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DE L'ECS, LES TERRAINS DE TENNIS NON COUVERTS ET LE PARKING DES ATELIERS « LES MOUSQUETAIRES »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les principales conditions et modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de FLEURANCE et la « SAS OMBRIERES D'OCCITANIE » pour la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité photovoltaïque, dont la totalité de la production sera injectée dans le réseau public de distribution d'électricité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SAS OMBRIERES D'OCCITANIE, et tous les documents concourant à sa mise en place juridique.

05 – URBANISME / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

06 – FONCTION PUBLIQUE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

07 – FONCTION PUBLIQUE / RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;
- ACCEPTE la création d'un emploi sur le Pôle Vie Associative, Sportive et Culturelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure dès la rentrée prochaine un contrat d'apprentissage et à signer tout document relatif.

08 – FONCTION PUBLIQUE / EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec :

- 24 voix « Pour »
 - 5 abstentions (G. BOBBATO / R. LODA + procuration / M. ARATA + procuration)
- CREE un emploi non permanent d'agent technique polyvalent au Service Patrimoine d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures pour une durée maximale de 6 mois ;
 - AUTORISE le recrutement de cet agent.

09 – FONCTION PUBLIQUE / REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUGMENTE la participation financière de la commune aux dépenses de protection sociale complémentaire, en santé, dans le cadre du dispositif de labellisation ;
- REVALORISE les tranches de barème selon le coefficient de revalorisation des salaires et cotisations de la CNAV :

- Pour la prévoyance :

	Salaires	
	Existant	Proposition
1 ^{ère} tranche	=< 1 633 € bruts mensuels	=< 1 770,60 € bruts mensuels
2 ^{ème} tranche	De 1 634 à 2 613 € bruts mensuels	De 1 770,61 à 2 833,18 € bruts mensuels
3 ^{ème} tranche	>= 2 613 € bruts mensuels	>= 2 833,19 € bruts mensuels

- Pour la complémentaire santé :

	Salaires	
	Existant	Proposition
1 ^{ère} tranche	=< 1 633 € bruts mensuels	=< 1 770,60 € bruts mensuels
2 ^{ème} tranche	De 1 634 à 2 613 € bruts mensuels	De 1 770,61 à 2 833,18 € bruts mensuels
3 ^{ème} tranche	>= 2 613 € bruts mensuels	>= 2 833,19 € bruts mensuels

- **FIXE** le montant de la participation ainsi qu'il suit :
 - Pour la prévoyance :

	Barème	Existant	Proposition
1 ^{ère} tranche	=< 1 770,60 € bruts mensuels	9 €	9 €
2 ^{ème} tranche	De 1 770,61 à 2 833,18 € € bruts mensuels	7 €	7 €
3 ^{ème} tranche	>= 2 833,19 € bruts mensuels	5 €	5 €

- Pour la complémentaire santé :

	Barème	Existant	Proposition
1 ^{ère} tranche	=< 1 770,60 € bruts mensuels	10 €	15 €
2 ^{ème} tranche	De 1 770,61 à 2 833,18 € € bruts mensuels	8 €	12 €
3 ^{ème} tranche	>= 2 833,19 € bruts mensuels	5 €	7 €

- **FIXE** les modalités suivantes :
 - Ces participations ne seront pas proratisées au temps de travail, ni liées au niveau du choix de la couverture, qu'elles ne seront pas versées aux agents bénéficiant de la mutuelle d'entreprise de leur conjoint pour laquelle l'employeur verse une participation ;
 - Cette participation financière sera versée directement sur la paie des agents bénéficiaires ;
 - Ce nouveau cadre d'intervention sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2022.

10 – FONCTION PUBLIQUE / CREATION DU COMITE SOCIAL TECHNIQUE AVEC FORMATION SPECIALISEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec :

- 24 voix « Pour »
- 5 voix « Contre » (G. BOBBATO / R. LODA + procuration / M. ARATA + procuration)

- **DECIDE :**

Article 1 :

De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

D'instituer une Formation Spécialisée (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la FS.

Article 3 :

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST, conformément aux effectifs constatés au 1er janvier 2022.

Article 5 :

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion du GERS de la création de ces deux instances et de lui transmettre la présente délibération.

De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

11 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / ADHESION DE LA COMMUNE DE FLAMARENS AU SM3V

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32340) au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

12 - FINANCES LOCALES / REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME GASCONNE D'HLM DU GERS SUITE A UN REAMENAGEMENT DE DETTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant de réaménagement de prêt n° 131413 entre la Société Anonyme Gasconne d'HLM du GERS et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- VALIDE les nouvelles caractéristiques financières des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- REITERE la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

13 - FINANCES LOCALES / GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME GASCONNE D'HLM DU GERS – LE CHAI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec :

- 24 voix « Pour »
- 5 voix « Abstention » (G. BOBBATO / R. LODA + procuration / M. ARATA / P. MATTIUZZO)
- APPROUVE la garantie d'emprunt auprès de la Société Anonyme Gasconne d'HLM du GERS sur la base des conditions évoquées et du contrat de prêt n°134 791.

14 – FINANCES LOCALES / TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec :

- 26 voix « Pour »
- 3 voix « Contre » (J-L CASTELL + 2 procurations)
- DECIDE d'appliquer un tarif de base de 16.70 €/m²/an pour les publicités et pour les préenseignes ;
- DECIDE d'appliquer un tarif de base de 7 €/m²/an pour les enseignes ;
- MAINTIENT l'exonération des enseignes dont la surface totale est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- MAINTIENT la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la surface totale est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
- ADOPTE les grilles tarifaires, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, telles qu'elles sont présentées ci-après :

1. Publicités et préenseignes :

Type de support	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Publicités non numériques < 50 m ²	15 €/m ² /an	16.70 €/m ² /an

Pour les publicités numériques, ces barèmes sont multipliés par 3 ; pour les supports dont la surface unitaire est supérieure à 50 m², ces barèmes sont multipliés par 2 – L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales.

2. Enseignes :

Surface totale des enseignes (S) :	Tarifs 2022	Tarifs 2023
$S \leq 7 \text{ m}^2$	Exonération	Exonération
$7 \text{ m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération	Exonération
$12 \text{ m}^2 < S \leq 20 \text{ m}^2$	5 €/m ² /an (réfaction de 50 %)	7 €/m ² /an (réfaction de 50 %)
$20 \text{ m}^2 < S \leq 50 \text{ m}^2$	10 €/m ² /an	14 €/m ² /an
$S > 50 \text{ m}^2$	20 €/m ² /an	28 €/m ² /an

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures inhérentes et signer les documents afférents.

15 – FINANCES LOCALES / COUT D'UN ELEVE – ANNEE 2022/2023

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le coût d'un élève pour l'année scolaire 2022/2023 :
 - Élèves maternelles : 1 593,44 € ;
 - Élèves élémentaires : 596,48 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la contribution communale à l'OGEC SAINT-LAURENT au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à informer chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de FLEURANCE de leur participation.

16 - FINANCES LOCALES / CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC SAINT-LAURENT

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte afférent nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

17 - FINANCES LOCALES / DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE CENTRE TERRITORIAL DE SANTE – EXERCICE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative du budget annexe Centre Territorial de Santé.

18 – FINANCES LOCALES / ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes relatifs aux exercices comptables 2019, 2020 et 2021, soit 825,16 € ;
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur du Budget principal de la Commune sur l'exercice 2022.

19 - FINANCES LOCALES / DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les durées d'amortissement présentées ;
- AUTORISE l'amortissement sur une année pour les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 €.

20 - FINANCES LOCALES / CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS PRINCES » ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS (ALSH, ALAE MERCREDIS ET LUDOTHEQUE) – ANNEE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE à l'association « Les Petits Princes » le montant de la subvention demandée :
 - Service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires : 64 731,00 € ;
 - Service d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) les mercredis : 1 153,64 € ;
 - Ludothèque : 1 537,73 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

21 - FINANCES LOCALES / SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASF RUGBY – ANNEE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE à l'ASF Rugby une subvention exceptionnelle complémentaire de 20 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante.

22 - FINANCES LOCALES / SUBVENTION AU SECOURS CATHOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE à l'association SECOURS CATHOLIQUE une subvention de 250 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations administratives s'y rapportant.

23 – FINANCES LOCALES / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LECTOURE SUR LES CONDITIONS D'ACCES DES LECTOULOIS A LA PISCINE MUNICIPALE DE FLEURANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs proposés au bénéfice des citoyens lectoulois ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ;

24 - FINANCES LOCALES / SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE D'HEBERGER des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Conseil Départemental du GERS, ...) ;
- DECIDE DE COLLECTER du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaire (CCAS, Protection Civile, ...) ;
- AUTORISE l'encaissement des recettes des 2 concerts caritatifs sur la régie de recettes du Service Culture ;
- FAIT UN DON d'un montant de 3 349,50 € aux partenaires suivants :
 - 1 674,75 € à la CROIX ROUGE FRANCAISE ;
 - 1 674,75 € à l'UNICEF.

25 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / MISE A JOUR DU CONTRAT « BOURGS-CENTRES » : TRAVAUX DE LA RUE SAINT-LAURENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur la mise à jour du contrat « Bourgs-Centres » en intégrant les travaux de la rue Saint-Laurent ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à porter les démarches inhérentes et à signer tout document afférant.

26 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / CONTRAT DE SECURITE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les engagements contenus dans le Contrat de Sécurité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit Contrat de Sécurité et tout document afférant.

27 - ENVIRONNEMENT / CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES MEGOTS JETES DANS L'ESPACE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le contre-type proposé par l'éco organisme ALCOME ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

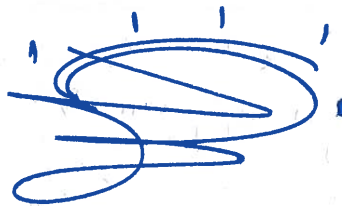
28 - CULTURE / DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - AMENAGEMENTS SCENIQUES DU THEATRE LE « MERIDIONAL »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre National de la Musique une subvention d'investissement de 15 952,82 € pour des dépenses éligibles totales de 31 905,63 €, tel que présenté dans le plan de financement.

Fait à FLEURANCE, le 30 juin 2022

Le Maire,



Ronny GUARDIA-MAZZOLENI